

de la communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence

Nombre de membres
Afférents au conseil
communautaire : 33
En exercice : 33
Qui ont pris part à la
délibération : 25
Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0

Séance ordinaire du 19 octobre 2023

**L'an deux mille vingt-trois
et le dix-neuf octobre à dix-huit heures**

Date de convocation
Le 12 octobre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'un des lieux habituels de ses séances, sous la présidence de

Date d'affichage
Le 12 octobre 2023

M. Julien MERLE, Président

PRESENTS : M. PHILIPPE DE BEAUREGARD, MME LILIANE DIAZ, M. HERVE AURIACH, JEAN-MICHEL MARLOT, MME CHRISTINE WINKELMANN, MME FRANÇOISE VIRLOUVET, M. LOUIS DRIEY, MME BRIGITTE MACHARD, MME GERALDINE ORTEGA, M. PATRICK PICHON, M. GEORGES BOUTINOT, MME DOMINIQUE FICTY, M. PASCAL CROZET, MME LYDIE CATALON, M. MARC GABRIEL, M. JEAN-PIERRE TRUCHOT, MME ISABELLE DALADIER-MARTIN, MME PATRICIA LISPAL-GONDRAN, MME CHRISTINE LANTHELME, M. ANDRE GUIGUE, MME JACQUELINE JOURDAIN, MME MARIE-JOSE AUNAVE, M. CHRISTOPHE CANO, MME FLORENCE GOURLOT

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER : MME SYLVETTE GILL A MME LILIANE DIAZ, MME FRANÇOISE CARRERE A MME BRIGITTE MACHARD, M. ROLAND ROTICCI A M. LOUIS DRIEY, M. VINCENT FAURE A PASCAL CROZET, MME ANNE-JOËLLE ROBERT-VACHEY A MME DOMINIQUE FICTY

ABSENTS EXCUSES : M. FABRICE LEAUNE, M. MICHEL VIDAL, MME MARIE-FRANCE ESTIVAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Liliane DIAZ

Délibération
n°2023-101
Convention de
recyclage des petits
aluminiums
/ APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière de collecte et d'élimination des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de communes avait passé un avenant à la convention de recyclage des petits aluminiums avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium en 2020. Celui-ci a pris fin au 31 décembre 2022.

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver la nouvelle convention à passer avec l'Alliance pour le Recyclage des capsules en aluminium, et à autoriser le Président à la signer.

Afin de bénéficier de soutiens financiers, la collectivité s'engage à :

- o Respecter le cahier des charges CITEO/ADELPHE relatif au standard

Envoyé en préfecture le 25/10/2023

Reçu en préfecture le 25/10/2023

Publié le 26/10/2023

Berger
LeVaut

ID : 084-248400160-20231019-DEL2023_101-DE

aluminium issu de la collecte séparée ;

- Renforcer les consignes de tri aux habitants à l'ensemble des petits emballages et objets en aluminium ;
- Effectuer un reporting des tonnages ainsi qu'un suivi des petits aluminiums et souples ;
- Diriger le flux de petits aluminiums et souples vers une filière de recyclage par pyrolyse.

Le montant du soutien versé aux collectivités reste inchangé et demeure fixé à 300 €/tonne.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Délibération
n°2023-101
Convention de
recyclage des petits
aluminiums
/ APPROBATION**

Approuve la nouvelle convention à passer avec l'Alliance pour le recyclage des capsules en aluminium,

Autorise le Président à la signer,

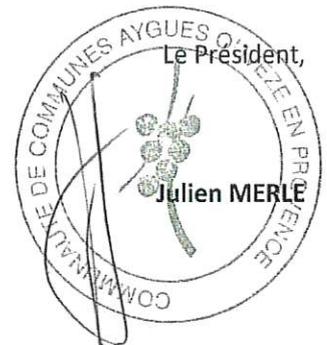
Dit que la convention prendra effet au 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023,

Précise que la recette provenant du soutien financier versé sera inscrite au budget principal à l'article 75888 des recettes de fonctionnement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le secrétaire de séance,

Le Président,



Julien MERLE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 25/10/2023
Et publié
Le : 26/10/2023

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr